



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 4 juin 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 2 membre, absent : 0 membre

POINT N° 502

**CREATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON-PERMANENTS,
POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS
D'ACTIVITE**

Mme la Maire expose.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L332-23 2° ,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter les postes suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des espaces verts et de la voirie durant la période de juin à octobre ;
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer la sécurité des manifestations estivales soit du 15 juin au 31 juillet ;
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison de 127 heures réparties sur la période de Juillet-Août 2025 pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école maternelle Mado suite à l'accroissement saisonnier d'activité

DECIDE :



DE CREER les emplois non permanents suivants :

- **à compter du 15/06/2025, 2 postes relevant du grade d'Adjoints Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour effectuer les missions d'agents de surveillance de la voie publique suite à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale, pour une durée maximale de 1 mois et demi sur une période de 6 mois ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **à compter du 15/06/2025, un poste relevant du grade d'Adjoint Technique** à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et de la voirie suite à l'accroissement saisonnier estival d'activité pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **à compter du 01/07/2025, 1 poste relevant du grade d'Adjoint Technique** pour effectuer les missions d'agent d'entretien de l'école maternelle Mado suite à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale à raison d'une durée totale de 127 heures réparties ainsi :

- ✓ juillet 2025 : 90 heures
- ✓ août 2025 : 37 heures

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PRÉCISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du code général de la



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

fonction publique précité si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Camille IMHOFF

La Maire

Noëllie HESTIN